

**REGLEMENT DU JEU EUROPE 1**  
**LE JEU DES ARCHIVES**  
**Saison radiophonique 2023/2024**  
**ADDITIF N°24**

EUROPE 1 TELECOMPAGNIE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le jeu des archives » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit le règlement pour la Période de Jeu du 5 février au 9 février 2024.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application des articles 4 et 5 :**

**Inscription** : au 7 39 21 (2 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

1 Session de jeu par jour vers 7h25.

Pour s'inscrire à une Session de jeu, chaque participant est invité :

- A envoyer 1 sms avec le code **CROISIERE**, annoncé à l'antenne.
- Si le participant envoie le bon code celui-ci reçoit ensuite un message retour de Europe 1 l'invitant à répondre à une question avec plusieurs propositions de réponse suivi de ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au tirage au sort.

**Le nombre maximum de participation autorisée pour chaque Session de jeu par participant et par jour est de 1 (une) participation.**

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 gagnant est tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- ⇒ **1 lot « 1 croisière « CROISIEUROPE » de 7 jours et 6 nuits pour 2 personnes en Italie »** d'une valeur unitaire de 2600 (deux mille six cents) euros

Le lot comprend :

- Une Croisière au départ de Mantoue en Italie jusqu'à Venise en Italie avec le logement en cabine double climatisée avec douche et WC pendant 7 (sept) jours et 6 (six) nuits pour deux personnes
- La pension complète du dîner du Jour 1 au petit déjeuner buffet du Jour 7 (hors boissons),
- L'assistance de l'équipe d'animation à bord
- La soirée de gala
- L'assurance assistance/rapatriement
- Les taxes portuaires.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement expose son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

**Croisière valable jusqu'au 4 février 2025 aux dates de départs proposées en fonction des disponibilités ; détails sur [www.croisieurope.travel.fr](http://www.croisieurope.travel.fr).**

**Le gagnant devra impérativement être majeur.**

**Une fois validées, les dates de la croisière ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.**

**Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide et conforme à la législation du pays concerné pendant l'intégralité de la croisière.**

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès aux sites liées au contexte sanitaire et au pays concerné ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la croisière et du pays concerné.

Tous les autres frais occasionnés lors de la croisière, notamment le transport aller-retour entre le domicile du gagnant et le bateau de croisière en Italie, les excursions optionnelles, l'assurance annulation/ bagages, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la croisière.